

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

Séance du 25 septembre 2020

Date de la convocation : 18 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq septembre à 19h30, le conseil municipal de la commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle des Fêtes, en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, Maire ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Loïc RAOULT, Laurent GUEGAN, Charlotte QUENARD, ~~André CORBEL~~, Marie-Annick GUERNION-BATARD, Béatrice DUROSE, Jean-Yves LE JEUNE, Jacqueline BODIN-GAUTHO, Sylvie ROUSSEAU, Didier GUILLAUME, Gilles DUQUENOY, Laurent BERTIN, ~~Pascale COTTEN~~, Hervé LE SOUDER, Geneviève GOUJON, Nolwenn GUYONNET, Elodie JOUAN-TORCHARD, ~~Benjamin LUCO~~, Emmanuel FLEURY

ABSENTS EXCUSES :

André CORBEL qui a donné procuration à Didier GUILLAUME
Pascale COTTEN qui a donné procuration à Béatrice DUROSE
Benjamin LUCO qui a donné procuration à Emmanuel FLEURY

Nolwenn GUYONNET a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Conseil municipal du 25 septembre 2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 10 juillet 2020, à l'unanimité, le procès-verbal est signé.

2020/49 Point sur la rentrée scolaire 2020-2021

Madame Charlotte QUENARD, Adjointe à l'Enfance-Jeunesse présente le point.

Malgré un protocole sanitaire mis à jour très tardivement le 26 août 2020, la rentrée scolaire s'est parfaitement déroulée, grâce notamment à l'expérience acquise lors de la « rentrée » de mai et juin et de part l'allègement des mesures de distanciation entre les élèves et de brassage entre les classes.

Les services scolaires ont pu reprendre dans des conditions quasi normales, avec notamment un accueil des enfants des 2 écoles au sein de notre garderie.

Madame QUENARD tient à remercier l'ensemble du personnel périscolaire de leur travail et implication.

La rentrée a eu lieu le mardi 1^{er} septembre avec les effectifs suivants :

- Ecole Lucie Aubrac : 80 enfants répartis au sein de 3 classes,
- Ecole du Sacré-Cœur : 120 enfants répartis en 5 classes.

Madame QUENARD souligne les différentes démarches effectuées depuis l'année scolaire passée afin de solliciter l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'Ecole Lucie Aubrac :

- Courriers adressés à l'Académie et au Député, Eric BOTHOREL par Monsieur le Maire et l'Association des Parents d'élèves ;
- Délibération 2020/34 en date du 10 juillet 2020 du Conseil Municipal ;
- Conférence de presse le 08 septembre 2020 devant l'école ;
- Manifestation de plusieurs élus (Loïc RAOULT, Marie-Annick GUERNION-BATARD et Geneviève GOUJON) avec les parents d'élèves devant l'Académie lors de la réunion du Comité Technique spécial départemental à Saint-Brieuc le 11 septembre. Une entrevue a été possible avec un représentant pour exposer nos doléances.

31 enfants présents dans la classe de maternelle et la classe des CP-CE à 3 niveaux engendrent des difficultés organisationnelles que la création temporaire d'un demi-poste complémentaire pourrait soulager. Madame QUENARD soulève la problématique de l'accueil de nouveaux élèves en maternelle en cours d'année.

De nouvelles démarches vont être entreprises auprès du Recteur d'Académie. Les parlementaires sont également sollicités. *Et il est fort à parier que les nouveaux sénateurs élus auront à cœur de défendre leur territoire.*

Madame QUENARD se félicite pour autant de la compétence et de l'engagement des professeurs, palliant ainsi les insuffisances d'effectifs de l'Education Nationale. Madame l'Adjointe assure le soutien sans réserve de la municipalité, s'illustrant notamment par une présence de 2 ATSEM l'après-midi.

Madame l'Adjointe assure que ce dossier n'est pas clos et restera d'actualité tant que le besoin sera présent.

Monsieur Loïc RAOULT précise que cette année, en raison de la crise de la COVID, aucune fermeture de classe n'a été effectuée et que toute ouverture de classe impose de puiser dans les effectifs des remplaçants, rendant par la même les remplacements temporaires des enseignants extrêmement tendus.

Madame QUENARD relève l'incohérence entre l'absence de création de postes d'enseignants et le discours politique affirmant un renforcement des moyens.

Pour autant, ce besoin ne sera probablement que temporaire, les effectifs de CM étant particulièrement importants cette année.

De nombreux changements ont impactés l'équipe périscolaire en ce début d'année :

- Madame Odile BESSET a fait valoir ses droits à la retraite fin août ;
- Madame Marie-Claire LE DU part également ce jour en retraite ;
- Monsieur Frédéric LE QUERE vient d'arriver au sein de nos services en tant que responsable restauration. Auparavant, il a été cuisinier aux Magnolias d'Etables pendant 25 ans ;
- Madame Carole LE LOSTEC a repris son activité professionnelle et ses fonctions d'ATSEM (Mme l'Adjointe souligne sa satisfaction de cette reprise) ;
- Madame Laura DAVAUX vient d'être recrutée ATSEM sous contrat ;
- Madame Marie-Laure FROGER a été également recrutée sous contrat ;
- Madame Céline BANNIER effectue actuellement un remplacement en restauration ;
- Mme Tiphaine SOLO des services techniques est même venue prêter main-forte sur le temps de la restauration.

Madame QUENARD remercie les agents quittant la collectivité après une activité professionnelle riche et accueille les nouveaux arrivants.

Monsieur Le Maire regrette l'absence d'organisation d'un pot de convivialité et promet d'en organiser dès que les conditions sanitaires le permettront.

Beaucoup de changements, une nouvelle équipe qui doit trouver ses marques avant de développer de nouveaux projets, qui seront sans aucun doute évoqués lors des prochaines séances de conseil.

2020/50 Réfection de la ventilation et du chauffage de la Salle des Fêtes

Le point est présenté par Monsieur Didier GUILLAUME, Conseiller Municipal Délégué.

- **Point sur les travaux**

Par délibération n° 2020/29 en date du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a acté les travaux de réfection de la ventilation et du chauffage de la Salle des Fêtes.

Les travaux retenus correspondent au raccordement du bâtiment au réseau de chaleur du Pôle périscolaire tout en mettant en œuvre un système de ventilation à récupération d'énergie. Cette centrale de traitement d'air nécessitera également des travaux extérieurs d'un local rangement (démolition de la façade et dépose des faux-plafonds, création d'un accès par l'extérieur, changement des menuiseries et isolation acoustique).

Ces derniers travaux ont exigé une recherche d'amiante, qui effectuée le 27 juillet 2020, n'a repéré aucun matériaux ou produits en contenant.

Le Bureau d'Etudes Armor Ingénierie nous accompagne sur ce dossier ainsi que l'ALEC.

Le cahier des clauses techniques et particulières a été préparé par le bureau d'études, Armor Ingénierie et la consultation publiée dans un journal d'annonces légales (Le Télégramme) et la plateforme Mégalis le mercredi 16 septembre 2020.

La date butoir de réception des plis a été fixée au 13 octobre pour un démarrage des travaux dès novembre. Ces derniers doivent durer 10 semaines (y compris une période de 2 semaines de préparation).

De nombreuses entreprises ont retiré le dossier de consultation.

Monsieur GUILLAUME précise que les travaux d'électricité ont débuté et sont quasiment terminés.

- **Demande de subvention au titre de l'appel à projet départemental du fonds d'investissement exceptionnel pour les communes**

Les travaux de réfection de la ventilation et du chauffage de la Salle des Fêtes sont évalués à la somme de 110 203.50 €.

La Commune a déposé une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et s'est vu attribuée la somme de 34 210 € au titre de l'annexe financière du contrat de ruralité.

Face à l'ampleur de l'impact de la pandémie de la Covid 19 sur la vie locale, le Conseil Départemental a décidé d'apporter son soutien aux communes costarmoricaïnes en lançant un plan de relance pour accompagner les projets pouvant être mis en œuvre en 2020 et 2021, afin de relancer et soutenir l'activité économique du département.

Le montant global de l'enveloppe débloqué à cette fin s'élève à 10 M€ et prend la forme de deux appels à projets, en juillet et à l'automne 2020.

La commune a saisi cette opportunité et déposé un dossier de demande de subvention dès le 30 juillet.

Cet appel à projet visait les opérations seules d'un montant inférieur à 200 000 € HT ne figurant pas déjà au contrat départemental de territoire 2016-2020 et ne correspondant pas à des travaux d'entretien courant.

Le taux de l'aide départementale varie suivant l'ampleur du projet et la Commune, si elle est retenue, peut espérer un taux de 30%, soit le plan de financement actualisé suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	104 078.50	DSIL	34 210.00
- ventilation/chauffage	70 200.00	Plan de relance	33 061.05
- travaux divers	24 800.00		
- TGBT	9 078.50		
Etudes	6 125.00	Autofinancement	42 932.45
TOTAL	110 203.50	TOTAL	110 203.50

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds d'investissement exceptionnel pour les communes pour le projet de réfection de la ventilation et du chauffage de la Salle des Fêtes.

2020/51 Droit de préemption urbain

> Bien bâti cadastré section A n° 449, sis 5 Bis rue de la Paix

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Florian MORIN, Notaire à SAINT-BRIEUC concernant la parcelle bâtie (97.90 m²) sise 5 Bis rue de la Paix et cadastrée section A n°449 d'une superficie de 248 m².



Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle présentée.



➤ **Bien non bâti cadastré section ZL n° 182, sis 1 Le Clos Denis**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Philippe RENAUT, Notaire à PLOUHA concernant la parcelle non bâtie sise 1 Le Clos Denis cadastrée section ZL n°182 d'une superficie de 462 m².

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle présentée.

➤ **Biens non bâtis cadastrés section ZL n° 184 et 187, sis 4 Le Clos Denis**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Philippe RENAUT, Notaire à PLOUHA concernant les parcelles non bâties sises 4 Le Clos Denis cadastrées section ZL n°184 et 187 d'une superficie de 608 m².

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles présentées.

2020/52 Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création de

- 1 emploi d'agent de maîtrise principal (35 heures) – avancement de grade
- 1 emploi d'adjoint technique territorial (35 heures) – modification de la durée hebdomadaire

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
ACCEPTE la modification du tableau des effectifs comme suit :

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en centième (délibération et rémunération)	Missions pour information
Filière administrative (service administratif)				
06/09/1991	Rédacteur territorial	B	35	Secrétaire général
04/03/2020	Rédacteur territorial	B	35	Secrétaire de mairie - finances
11/09/2009	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35	Secrétaire de mairie - accueil/état civil
01/03/2015	Adjoint administratif 2ème classe	C	35	Secrétaire de mairie - finances
Filière technique				
24/03/2017	Adjoint technique principal 1ère classe	C	35	Agent technique polyvalent
04/03/2020	Adjoint technique principal 1ère classe	C	35	Agent technique polyvalent
11/09/2009	Adjoint technique territorial	C	35	Agent technique polyvalent
26/10/2012	Adjoint technique territorial	C	35	Agent technique polyvalent
10/07/2020	Adjoint technique territorial	C	35	Agent technique polyvalent
Filière scolaire et périscolaire				
25/09/2020	Agent de maîtrise principal	C	35	Responsable restauration
10/07/2020	Agent de maîtrise	C	35	Responsable restauration
22/03/2019	Agent de maîtrise	C	30	Responsable restauration
24/03/2017	Adjoint technique principal 2ème classe	C	30	ATSEM
04/03/2020	Adjoint technique principal 2ème classe	C	28	Agent d'entretien
10/02/2017	Adjoint technique territorial	C	32	Second de cuisine
25/09/2020	Adjoint technique territorial	C	35	Second de cuisine
24/02/2006	Adjoint technique territorial	C	19	Agent d'entretien
28/05/2009	Adjoint technique territorial	C	11	Agent d'entretien
17/01/2013	Adjoint technique territorial	C	11	Agent d'entretien
05/10/2007	Adjoint technique territorial	C	5	Agent périscolaire
Filière animation				
27/11/2019	Adjoint d'animation 2ème classe	C	16	Agent périscolaire
Filière patrimoine				
10/07/2020	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	10	Bibliothécaire

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, des agents contractuels pourront être recrutés sur les grades d'adjoint technique ou administratif et seront rémunérés sur la base de l'échelle C1-échelon 8.

2020/ 53 Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID), présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué. Les autres

membres sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le Conseil Municipal.

I – Rôle

La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

La commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (art. 1503 et 1504 du CGI) ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (art.1503) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (art. 1505) et son rôle est facultatif ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (art. 1510 du CGI) ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (art. R 198-3 du livre des procédures fiscale).

L'article 1650A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La commission intercommunale des impôts directs se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux, et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes locaux proposées par l'administration fiscale.

II – Composition

Selon l'article 1650 du CGI, dans les communes comptant plus de 2 000 habitants, la CCID est composée de 9 membres, à savoir le Maire ou l'adjoint délégué qui assure la fonction de président, ainsi que 8 commissaires.

Les commissaires et les suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le mandat des commissaires a la même durée que celui des conseillers municipaux, soit 6 ans (art. 1650 du CGI).

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

III – Fonctionnement

La CCID se réunit annuellement à la demande du directeur départemental ou, le cas échéant, du directeur régional des finances publiques ou de son délégué et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites fixées à l'article 1650 du CGI (1 agent pour les communes de moins de 10 000 habitants).

Les membres de la commission délibèrent en commun, à la majorité des suffrages. Ils ne peuvent prendre aucun avis si le quorum n'est pas au moins de 5 présents. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante (art. 345 annexe III du CGI).

S'il arrive, lors d'une réunion de la CCID, que le quorum ne soit pas atteint, il convient impérativement pour le président de suspendre la séance jusqu'à la venue de commissaires en nombre suffisant si cela est possible ou, à défaut, de convoquer une nouvelle réunion de la commission. Le quorum relève donc de la responsabilité du président de la commission.

En cas de vacance des membres de la commission, c'est-à-dire suite à un décès, à une démission ou à une révocation de 3 au moins des membres de la commission, il est procédé, dans les mêmes conditions, à de nouvelles désignations.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal
à l'unanimité,

DECIDE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms dans les conditions suivantes :

Commission Communale des Impôts Directs	
Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
GUEGAN Laurent	GUYONNET Nolwenn
QUENARD Charlotte	JOUAN-TORCHARD Elodie
CORBEL André	LUCO Benjamin
GUERNION-BATARD Marie-Annick	FLEURY Emmanuel
DUROSE Béatrice	DOMBRIE Alan
BERTIN Laurent	MARTIN Nathalie
GOJON Geneviève	GUERNION-KERROUX Françoise
GUILLAUME Didier	DROUIN Elodie
LE JEUNE Jean-Yves	GUEGAN Gérard
BODIN-GAUTO Jacqueline	MOREL Frédéric
ROUSSEAU Sylvie	MICHELS Jean-Jacques
DUQUENOY Gilles	JOUAN Annick
COTTEN Pascale	THOMAS Sandrine
LE SOUDER Hervé	JULLY Jacques

Commissaires titulaires domiciliés hors commune	Commissaires suppléants domiciliés hors commune
AUFFRET Rose-Marie	CORBEL Louis-Charles
CORBEL Daniel	CAULET Thierry

2020/54 Renouvellement contrat fourrière animale

Le contrat passé avec le groupe SACPA – Chenil Service arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Ce contrat permet à notre collectivité de répondre à ses obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (Code Rural) imposant aux Maires d'avoir leur propre service fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire.

La présente proposition de contrat comprend la capture, le ramassage, le transport des animaux errants, blessés ou décédés sur la voie publique et à la gestion de la fourrière animale 24h/24 et 7j/7.

Le contrat est conclu pour une période allant du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Il pourra ensuite être reconduit par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans (fin le 31/12/2024).

Chacune des parties pourra le dénoncer par lettre recommandée avec avis de réception 6 mois avant la fin de la période en cours.

Le montant forfaitaire annuel pour les communes de plus de 1 000 habitants est de 1,166 € HT par habitant (Plourhan : 2 035 habitants).

Cette prestation comprend :

- la capture et la prise en charge 24h/24 et 7j/7 des animaux divagants (sauf animaux exotiques ou sauvages) ;
- le ramassage des animaux décédés dont le corps n'excède pas 40 kg (les frais afférents au traitement des cadavres seront à la charge du prestataire) ;
- garde sociale : les animaux (chiens et chats) des personnes hospitalisées, incarcérées, expulsées ou décédées pourront être placés dans les locaux de la fourrière pour une durée maximum de 8 jours ;
- l'exploitation de la fourrière animale ;
- les frais de garde durant les délais légaux de 8 jours ;
- la cession des animaux à une Association de Protection Animale après les délais légaux obligatoires ;
- la prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique à hauteur de 100 € HT ;
- la prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes et nécessitant une évacuation de la population dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant le renouvellement du contrat Fourrière Animale.

Monsieur le Maire ajoute que lorsque le collier du chien mentionne un numéro de téléphone, un appel préalable au propriétaire est privilégié sauf chien dangereux en récidive de divagation. Ce service est certes coûteux mais nécessaire.

2020/55 Autorisation de signature d'une convention cadre de versement d'un fonds de concours à SABB pour la réalisation de travaux d'eaux usées rue des Ecoles

Saint-Brieuc Armor Agglomération détient les compétences en termes d'adduction d'eau potable et de gestion des eaux usées.

Dans le cadre de travaux réseaux destinés à desservir les projets de construction et/ou d'aménagement, SBAA sollicite un fonds de concours de la part de la commune concernée pour le financement de travaux de réseaux.

La délibération DB-272-2016 du 1^{er} décembre 2016 fixe les conditions de financement des travaux réalisés par SBAA dans ce cadre.

La construction d'une maison individuelle est actuellement en cours au 20 Bis rue des Ecoles sur la parcelle cadastrée section A n° 2553.



La parcelle A n° 2552 est raccordée au réseau d'assainissement collectif par un branchement long, qu'il convient de remplacer par une extension de réseau.

Le projet s'inscrit dans le cadre de travaux de renforcement d'assainissement pour la viabilisation de terrain. Ces travaux nécessitent la création d'un réseau d'assainissement et d'un branchement d'assainissement.

La répartition des participations financières des différentes parties s'établit comme suit :

Réseaux humides	Montant des travaux € HT	SBAA	COMMUNE
Eaux usées (création)	15 601.35	7 800.67	7 800.67
TOTAL	15 601.35	7 800.67	7 800.67

Les travaux devraient être réalisés dès octobre 2020.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Saint-Brieuc Armor Agglomération la convention cadre de versement de fonds de concours pour la réalisation de travaux d'eaux usées 20 Bis rue des Ecoles ;
DECIDE l'inscription de la participation financière communale à la prochaine décision modificative.

Monsieur Didier GUILLAUME a assisté ce jour à la réunion de démarrage des travaux.

Il ajoute que le raccordement de la maison située à l'ouest de la parcelle A n° 2553 a été étudiée par les services de SBAA à la demande de la commune, mais rejeté pour des raisons techniques.

2020/56 Autorisation de signature d'un protocole transactionnel suite à l'annulation d'une promesse de vente d'un lot au lotissement Le Clos du Champ de Foire

Monsieur le Maire expose que, suite à une erreur administrative, le lot n° 23 a été attribué à deux personnes différentes. Cette erreur est apparue au moment de la signature de la promesse de vente de Madame Marie-Christine LE CLECH, second acquéreur.

Différents échanges ont eu lieu en juillet et il a été convenu la rédaction d'un protocole transactionnel afin d'indemniser le préjudice de l'acquéreur évincé et éviter ainsi toute procédure contentieuse.

Monsieur le Maire précise les termes de ce protocole :

- ✓ Une indemnisation au titre de la rupture de la promesse d'achat
 - 5% de 44 228.00 € soit 2 211.50 €
 - ✓ Le remboursement de l'étude RT 2012
 - Soit 810 €
 - ✓ Le paiement du nouveau travail du constructeur d'afin d'adapter la construction sur un nouveau terrain acheté Rue du Chanet
 - Soit 420 €
- Soit un total de 3 441,40 €

Une fois signé des deux parties, le présent protocole de transaction fera l'objet d'un mandat de dépenses émis par la commune au profit de Mme LE CLECH.

Les parties conviennent que le présent protocole de transaction vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civile et par conséquent revêt l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, ne pouvant être contestée.

En conséquence et de convention expresse, le protocole règle définitivement et sans réserve, entre les parties, les différents visés ainsi que tout litige ou toute question, né ou à naître, découlant des faits décrits et emporte renonciation à tous droits, actions et prétentions que pourrait avoir les parties signataires du protocole.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les modalités du protocole d'accord transactionnel détaillé ci-dessus et le versement d'une indemnité transactionnelle de 3 441.40 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget du lotissement Le Clos du Champ de Foire sous forme de décision modificative :

Section de fonctionnement					
Dépenses (article)			Recettes (article)		
011/608	Frais accessoires sur terrains	+ 3 441.40	70/7015	Vente de terrains	+ 3 441.40
TOTAL		+ 3 441.40	TOTAL		+ 3 441.40

2020/57 Recensement de la population 2021

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le recensement de la population doit avoir lieu à PLOURHAN au début de l'année 2021 (21 janvier – 20 février). Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à prendre les mesures nécessaires pour la préparation et la réalisation de ce recensement.

Ce recensement est très important pour la Commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre de pièces ... diffusés au mois de juin suivant.

Depuis 2016, la réponse par internet au questionnaire du recensement a beaucoup progressé. En 2020, au niveau national, 62% de la population recensée a répondu par internet. Ce mode de réponse améliore la qualité du service rendu aux habitants et permet de réaliser d'importantes économies de moyens. Il doit être proposé de manière systématique en 1^{ère} instance par les agents recenseurs. Bien entendu, la réponse sur questionnaire papier reste possible pour les personnes qui ne peuvent utiliser internet.

Par ailleurs, afin d'alléger la charge de travail des agents recenseurs, le protocole de l'enquête évolue. Désormais, dans les maisons individuelles, les agents recenseurs déposeront directement dans la boîte aux lettres les documents permettant de se faire recenser sur internet. Ce protocole, testé dans de nombreuses communes depuis 3 ans, permet de recenser plus de 30% de ces logements sans visite de l'agent recenseur. L'agent recenseur rencontrera alors uniquement les personnes n'ayant pas répondu, spontanément, ainsi que tous les habitants des immeubles collectifs.

D'autre part, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, compte tenu du découpage de la commune en districts de recensement, de la population et du nombre de logements, il est nécessaire de prévoir le recrutement de 4 à 5 agents recenseurs (en fonction du nombre de secteurs) et d'un coordinateur communal.

Monsieur le Maire indique que l'INSEE allouera à la commune une dotation forfaitaire de recensement pour couvrir en partie ces frais. La somme de 4 285 € avait été allouée en 2016.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la préparation et à la réalisation du recensement de la population en 2021,
 DECIDE de procéder au recrutement de 4 ou 5 agents recenseurs et à la nomination d'un coordinateur communal (Nicolas CADIN),
 DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

2020/58 Point sur l'organisation de l'occupation des salles protocole COVID

Le point est présenté par Monsieur Laurent GUEGAN, Adjoint en charge des Salles.

La réouverture des ERP (établissements recevant du public) a été décidée dès ce mois de septembre. Jusqu'au 31 décembre 2020, les salles ne seront pas mises à disposition des particuliers.

Une jauge de capacité d'accueil a été définie pour chaque salle :

- ✓ Salle des Fêtes : 60 places assises
- ✓ Ancienne cantine : 36 places assises (18 tables de 2 personnes chacune, en quinconce)
- ✓ Salle des Associations : 15 personnes assises avec 2 tables pour les intervenants
- ✓ Boulodrome : 10 personnes au maximum.

Un protocole sanitaire a également été établi et explicité aux associations lors de la réunion annuelle du Calendrier des fêtes le 12 septembre 2020 précise Marie-Annick GUERNION-BATARD.

L'association s'engage par contrat à respecter le protocole sanitaire mis en place par la commune.

- Désignation d'un référent COVID 19
- Affichage à l'entrée de la salle des règles à respecter
- Gestion du flux pour éviter les regroupements (1 mètre entre chaque personne)
- Respect de la jauge prévue pour chaque salle et conserver la liste des participants à chaque rencontre
- Port du masque obligatoire
- Distanciation sociale respectée
- L'association se doit de fournir du gel hydroalcoolique ou de veiller au lavage des mains de ses adhérents avant d'entrer dans la salle.

Organisation et restitution de la salle :

- Aération (15 minutes au minimum), toutes les 3 heures
- Obligation de disposer chaises ou mobilier se trouvant dans la salle selon les modalités présentées par la municipalité
- Désinfection du mobilier (tables et chaises), des interrupteurs, des poignées de porte, des sanitaires et autre par l'association à la fin de chaque utilisation des salles avec du produit virucide
- Pas de collation ou de pot dans les salles.

Il a été retenu le principe d'une seule occupation quotidienne des salles afin que l'entretien soit également assuré par les services municipaux.

Madame Béatrice DUROSE ajoute que les associations ont été sensibles à ces mesures de précaution et ont déjà pour la plupart repris leurs activités selon le planning suivant :

	Salle des Fêtes	Ancienne Cantine	Boulodrome
Lundi	Les Fils d'Argent <i>Après-midi</i>	Couture <i>14h-17h</i>	

Mardi	Gym 19h30-21h	Scrabble Après-midi	
Mercredi	Cirque Après-midi		
Jeudi	Les Fils d'Argent/Gym Après-midi/19h30-20h30	Les Fils d'Argent 14h-17h	Les Fils d'Argent 13h30-19h
Vendredi		Scrabble Après-midi	

Madame DUROSE souligne le caractère essentiel de la reprise des activités. Certaines populations ont pu souffrir d'isolement. Madame GUERNION-BATARD a pris contact avec le CIAS pour l'organisation de jeux pour les seniors.

Monsieur le Maire remercie Monsieur GUEGAN et Mesdames GUERNION-BATARD et DUROSE pour ce travail apprécié par les associations. Notre département est pour le moment préservé. La vigilance doit restée présente. Toutefois, il est important que la vie municipale continue.

Questionnement de Madame QUENARD sur la capacité des salles de la mairie. Monsieur le Maire estime que les mariages peuvent accueillir 25-30 personnes et la salle des mariages en salle de réunion, 10 personnes.

Questions diverses

- Madame DUROSE présente les formations gratuites organisées par le CDG 22 (l' élu employeur, l'action sociale ou encore les finances locales)
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la tenue de l'assemblée générale de l'AMF à Plourhan le 10 octobre 2020.

Fin de la séance à 20 heures 45.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 23 octobre 2020 à 19 heures 30

La secrétaire de Séance